

Règlement marathon de sénart 2020

Art 1 : Organisateur

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud organise le vendredi 1er mai 2020 la 21ème édition du marathon de sénart.

Art 2 : Label

Le marathon de sénart a obtenu le label national de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'édition 2020, gage de la qualité de l'épreuve. Il est par conséquent qualificatif pour les championnats de France F.F.A.

Art 3 : Parcours

Le parcours de 42,195 km, est homologué par la Fédération Française d'Athlétisme sous le numéro I-F077/05023/2017/A et par l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) sous le numéro FRA-2017-46-JFD-1123-A.

Le départ sera donné à 9h00 le vendredi 1er mai sur la place de la mairie à Tigery (91), l'arrivée sera jugée sur le stade Alain Mimoun de Combs-la-Ville (77)

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site www.marathon-senart.com

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours et les carrefours seront protégés par les polices nationale et municipales, ainsi que par des signaleurs.

Art 4 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2000 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 36 €. **Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.** Une majoration de 14€ sera effectuée pour toute inscription faite à compter du 1er avril 2020, cette majoration passera à 24€ pour toute inscription enregistrée sur le village course.

Le bulletin d'inscription téléchargeable sur www.marathon-senart.com est à retourner par courrier avant le 22 avril 2020 accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et de la photocopie du justificatif d'aptitude, à l'adresse suivante : Agglo de Grand Paris Sud - Marathon de Sénart - 500, place des Champs Elysées – 91080 Evry-Courcouronnes.

Il est prévu une exonération des frais d'engagements pour les coureurs féminins sous 2h50 et masculin sous 2h30. Une attestation de résultat est à joindre à l'inscription.

Un tarif spécial d'inscription est prévu pour les demandeurs d'emploi. (joindre justificatif pôle emploi datant de moins de 2 mois) : l'inscription sera alors de 18 €.

Un tarif spécial est mis en place pour les clubs FFA (minimum de 5 coureurs), le tarif sera de 26 € par coureur. Une majoration de 14 € sera effectuée pour toute inscription faite à compter du 1er avril 2020.

La course sera limitée à 2000 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la réglementation running 2020 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les coureurs ayant une licence FFA, FSGT Athlé, UFOLEP Athlé, FSCF Athlé, FSPN, FCD ou un pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Art 5 : Dossards

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards du marathon le jeudi 30 avril 2020 de 14h00 à 19h00 et le vendredi 1er mai 2020 entre 6h30 et 8h15 sur le Village Course du marathon situé à Combs-la-Ville. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Art 6 : Chronométrage

Une puce électronique permettant d'établir les classements, sera collée au verso du dossard.

Art 7 : Temps de course

Pour des raisons de sécurité sur le parcours, le temps limite de course est fixé à 5h30.

Après le passage du véhicule de fin de course (voiture balai), et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré "hors course", son dossard lui sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il est prévu un passage de la voiture balai en 1h20 maximum au km 10 et en 2h45 maximum au semi marathon

Art 8 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA .

La cérémonie de remise des prix aura lieu sur le village arrivée à partir de 13h00.

Les 3 premiers scratch homme et femme seront appelés à monter sur le podium.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes.

Un classement handisport sera réalisé.

Art 9 : Juge arbitre

La décision des juges arbitres, nommés par la FFA pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

Art 10 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 11 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile, avec la présence de médecins urgentistes sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

Art 12 : Sanitaires

Des toilettes seront disposées au départ et sur le parcours au niveau des points de ravitaillement, tous les 5km, à compter du 10ème km. Des douches seront mis à la disposition des concurrents sur le Village Arrivée.

Art 13 : Ravitaillement - Epongeage

Des postes de ravitaillement seront mis en place du départ à l'arrivée tous les 5 km.

Des points d'épongeage seront placés à intervalle régulier entre les points de ravitaillements et seront équipés de points d'eau pour les concurrents à partir du 18ème km.

Des ravitaillements personnels pourront être déposés à l'organisation qui les acheminera aux différents points de ravitaillement. Ceux-ci seront disposés sur la première table de chaque ravitaillement et devront mentionner le numéro de dossard du coureur (système d'autogestion). Il est impératif de déposer les ravitaillements personnels avant 8h30 le matin de la course sur le village départ dans la tente prévue à cet effet.

Art 14 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 15 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 16 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 69 91 58 58. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

Art 17 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du marathon de sénart 2020 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au marathon de sénart, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 18 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.